

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu la délibération n°DEL12_6_05_24 du 6 mai 2024 relative à la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de communes de Yenne pour le service d'accueils périscolaires et le temps d'activités périscolaires.

Considérant l'inondation survenue entre le 27 et le 28 janvier 2025 ayant causé des dommages aux infrastructures de la Communauté de communes de Yenne ;

Considérant que ladite délibération autorise le Maire à signer les éventuels avenants de la convention ;

Considérant la nécessité de signer un avenant afin d'autoriser l'occupation des locaux par la Communauté de communes à la suite de l'inondation et de permettre la continuité de service des différentes activités liées à la petite enfance **LAEP** *Lieu d'Accueil Enfants Parents*, **RPE** *Relais Petite Enfance* ;

ARRETE :

Article 1er : Décide de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de communes de Yenne pour le service d'accueils périscolaires et le temps d'activités périscolaires.

Article 2 : L'utilisation des locaux prendra effet le 11 février 2025 pour une durée de 1 an.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 10 février 2025.

François MOIROUD,
Maire

